MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 18 - 204

OBJET : **MAPA n° 18.036 – Travaux d'entretien, de grosses réparations ou de petits investissements de chauffage, plomberie, sanitaire pour les bâtiments de la commune de Draguignan des secteurs fonctionnels, cultuels, sociaux, culturels et divers et les écoles élémentaires et supérieures.** (Article 27 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016) en vue de la passation d'un marché de travaux d'entretien, de grosses réparations ou de petits investissements de chauffage, plomberie, sanitaire pour les bâtiments de la commune de Draguignan des secteurs fonctionnels, cultuels, sociaux, culturels et divers et les écoles élémentaires et supérieures ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 avril 2018 au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants :

Prix :	60 %
Valeur technique :	40 %

Considérant que dix-sept sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que deux d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 15 mai 2018 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1er :
Le marché relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations ou de petits investissements de chauffage, plomberie, sanitaire pour les bâtiments de la commune de Draguignan des secteurs fonctionnels, cultuels, sociaux, culturels et divers et les écoles élémentaires et supérieures est passé avec la société SOMIC sise 19 boulevard des Ferrières 83490 LE MUY et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :
Le marché est un marché à bons de commande dont les montants sont les suivants :

- Montant minimum : 20 000 € HT
- Montant maximum : 80 000 € HT

Article 3 :
Le marché prend effet à la date de notification jusqu'au 31 mai 2019.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :
La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Draguignan, Le - 8 JUIN 2018

RICHARD STRAMBIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

MAIRE DE DRAGUIGNAN